



## donation avant mariage dans le cadre de la liquidation de la communauté

Par **Stéphane777**, le **30/03/2021** à **13:31**

Bonjour,

J'ai reçu une donation de mes parents de 50k€ avant le mariage qui a servi à acheter notre appartement ma compagne et moi (nous n'étions pas mariés à l'époque) à 50%-50% chacun : je n'avais pas fait mentionné dans l'acte notarié d'achat de l'appartement que l'apport des 50k€ venait de mon côté. Nous nous sommes mariés quelques années plus tard (sans contrat) avons eu 1 enfant , puis nous avons revendu l'appartement pour acheter une maison. Aujourd'hui cette maison fait partie de la communauté et dans le cadre d'un futur divorce, je voulais savoir si je pouvais faire valoir cette donation de 50k€ lors de la liquidation de la communauté ou bien cette somme restait pour la communauté donc ma femme en récupérerait de facto la moitié ?

Merci d'avance

Par **youris**, le **30/03/2021** à **17:53**

bonjour,

si l'apport de cette donation n'a jamais été mentionnée dans l'achat de vos biens immobiliers, seul votre épouse peut confirmer votre apport personnel.

avez-vous déclaré ce don manuel au trésor public ?

cette donation a-t-elle été établie par acte notarié ?

Salutations

Par **Stéphane777**, le **30/03/2021** à **18:56**

Merci Youris pour votre réponse, cette donation a été faite par acte notarié dans les règles de l'art et respect de l'administration fiscale.

Par **youris**, le **30/03/2021** à **19:42**

en cas de litige, il vous restera à prouver que l'argent de cette donation, a servi à acquérir votre premier logement.